

Matrice pour la compréhension et la sensibilisation, en collaboration avec la Suva

Utilisation d'escabeaux et d'échelles

Etat : 27.3.2026

Dénomination	Référence aux normes	Hauteur d'utilisation (h) = hauteur de chute	Définition	Image
Echelle à plateforme légère ^{*)}	SN EN 131-1, -2	$h \leq 2.0$ m lorsque la hauteur de chute est de $h > 2.0$ m, des mesures de protection contre les chutes doivent impérativement être mises en place	L'échelle à plateforme légère est une variante de l'échelle double. Elle est accessible d'un seul côté, a des échelons pour monter et des mains courantes sur les deux montants, avec une garde partielle de $h = 1.0$ m. Elle est idéalement équipée d'une plateforme d'au moins 36×36 cm	
Echelle mobile avec plateforme	SN EN 131-7	Aucune restriction	Echelle mobile équipée de roulettes et dotée d'une plateforme de travail entièrement protégée. Elle ne fait pas partie des échelles portables, mais constitue un équipement de travail alternatif sûr. Elle est généralement équipée de stabilisateurs latéraux et d'une plateforme d'une dimension minimale de 40×40 cm et maximale de $1,0 \times 1,0$ m.	
Escabeau	SN EN 14183	$h \leq 1.0$ m	Equipement de travail comportant une ou plusieurs marches et une assise ou une plateforme permettant de se tenir debout ou de s'asseoir. Hauteur maximale 1.0 m. A partir d'une hauteur de chute de 0.75 m., il est équipé d'un dispositif de retenue.	

Echelle double à deux plans de montée	SN EN 131-1, -2	$h \leq 2.0 \text{ m}$ lorsque la hauteur de chute est de $h > 2.0 \text{ m}$, des mesures de protection contre les chutes doivent impérativement être mises en place	Echelle double à deux volées, indépendante, accessible des deux côtés ; Il est interdit de monter sur les deux dernières marches	
Echelle simple	SN EN 131-1, -2	Lorsque des travaux sont exécutés sur des échelles simples avec une hauteur de chute de $h > 2.0 \text{ m}$, des mesures de protection contre les chutes doivent impérativement être mises en place	Echelle sans dispositif pour se tenir. Elle se compose uniquement d'un seul élément ; S'il n'y a aucun point d'appui lors de l'ascension, les trois échelons supérieurs ne doivent pas être franchis.	

*) La notion de l'échelle à plateforme légère n'est pas définie dans la norme SN EN 131. L'échelle à plateforme légère est répertoriée comme équipement de travail approprié dans la fiche technique 44026.f relative aux échelles et est ainsi intégrée dans les règles de la technique.